

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023**

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 16 octobre 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Alexandre GAUTHIER, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Joël RONDET, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Richard FRANCE, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Absente : Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2023-26- Décision modificative n° 1 au budget 2023

Le maire explique que les frais d'études et d'insertion mandatés aux compte 2031 et 2033 doivent être incorporés aux coûts des travaux qu'ils concernent par une opération d'ordre budgétaire (en dépenses et recettes).

Elle rappelle le montant des études et frais d'insertion consacrés à la construction de la nouvelle cantine et soumet au conseil municipal la décision modificative au budget 2023 qui permettra la réalisation des opérations ci-dessus décrites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative au budget n° 1 comme suit :

	BP 2023	DM 1
<u>Investissement recettes</u>		
Article 2031-041 Frais d'étude	0	90 155,19
Article 2033-041 Frais d'insertion	0	<u>1 020,81</u>
		91 176,00
<u>Investissement dépenses</u>		
Article 2313-041 Construction	0	91 176,00

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2023-27- Demande de subvention du Sou des écoles pour le voyage scolaire

L'adjointe aux affaires scolaires fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Sou des écoles de Rochetoirin afin de l'aider à financer le voyage scolaire à Autrans des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 du 09 au 13 octobre dernier.

Le coût total prévisionnel du séjour par enfant s'élève pour le Sou des Ecoles à 327,75 €, 184 € restant à sa charge, déduction faite de la participation de la coopérative scolaire, de celle des parents et d'une subvention du Conseil départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention équivalente à celle des années précédentes, soit 27 € par élève qui aura participé au séjour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus et attribue une subvention de 1269 € au Sou des Ecoles
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-28- Demande de remboursement par les associations des frais de location de salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par le Sou des écoles pour sa soirée concert du 22 avril pour un montant de 185 € et son spectacle de magie du 12 mai pour un montant de 225 €.

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue au Sou des écoles les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)
 - o 185 € pour la location du 22 avril
 - o 225 € pour la location du 12 mai
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023- 29- Modification des tarifs de la bibliothèque

Anne Delezenne explique que par délibération du 06 juillet 2023, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a voté les nouveaux tarifs d'adhésion et modalités de prêt des médiathèques du réseau. Il est nécessaire que les gestionnaires de médiathèques communales, décideurs en matière de régies municipales notamment, approuvent ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs et les modalités de prêts de la médiathèque municipale membre du réseau tels que proposés par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, ci-dessous

Adulte	12 €
Enfant jusqu'à 18 ans	gratuit
Tarif réduit	
Tarif réduit :	

- étudiant de moins de 26 ans - personne attestant d'une allocation de base RMI, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide personne de plus de 65 ans non imposable	5 €
Scolaires, périscolaires CCAS Structures médicales et spécialisées Maisons de retraite de EHPAD Professionnels de la petite enfance	gratuit
Collectivités, associations, CE	20 €
Impression noir et blanc	0,20 €
Impression couleur	0,30 €

Quotas et durée de prêts :

	Document imprimé		Revue		DVD	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	12	28 jours	6	28 jours	6	28 jours
Collectivités	40	56 jours	10	56 jours	non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	CD		Liseuse	
	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	6	28 jours	1	28 jours
Collectivités	10	56 jours	non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	Jeux vidéo		Console		jeux de société	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	1	28 jours	1	28 jours	4	28 jours
Collectivités	non		non		6	28 jours
Bibliothécaires/bénévoles réseau	2	28 jours	1	28 jours	4	28 jours

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision

2023-30- Dispositions pour l'accueil scolaire 2023/2024 à la bibliothèque

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires explique qu'il convient d'actualiser les modalités de l'accueil scolaire à la bibliothèque et donne lecture des mesures proposées pour 2023/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipale pour l'année 2023/2024 telles qu'annexées
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-31- Convention d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie avec le SDIS Isère

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie précise en son chapitre 11 que les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI s'opèrent par l'intermédiaire d'une application informatique partagée, administrée par le SDIS. En qualité d'autorité de police de la DECI, la commune peut avoir accès à celle-ci pour :

- Consulter le parc des points d'eau incendie
- Connaître leur état opérationnel
- Saisir leur contrôle technique
- Consulter les résultats des reconnaissances opérationnelles réalisées par les sapeurs-pompiers.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la DECI telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-32- Espace naturel sensible du marais de La Tour : demande de création de zone de préemption

L'espace naturel du Marais de La Tour a été reconnu en Espace Naturel Sensible en 2014.

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de ROCHETOIRIN en vertu de l'article L215-1 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- Demande la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune concernée au titre de l'espace naturel sensible de ROCHETOIRIN, sur les parcelles suivantes : B824- B825- B830- B833- B838- B839- B841- B842- B843- B844- B845- B846- B852- B853- B856- B880- B881- B891- B2025.
- Charge le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

2023-33- Redevance spéciale ordures ménagères : convention avec le Syclum.

Le maire explique que le Syclum a mis à jour ses conventions de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères non recyclables produits par les équipements communaux.

Elle rappelle que la redevance spéciale est calculée sur la base de la production de déchets réelles de la commune, multiplié par le coût réel de gestion fixé chaque année par le Syclum. Elle ajoute que ce prix est toujours de 0,036 € par litre pour 2023.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention redevance spéciale ordures ménagères avec le Syclum telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision